

**DECISION DU PRESIDENT**  
2022DECISION128

**Objet :** Contrat de dépôt et de gestion totale d'appareils de distribution automatique.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société Patismatique, domiciliée : 11 La Vergne – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour la mise en place d'un appareil de distribution automatique,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat avec la société Patismatique, domiciliée : 11 La Vergne – Saligny – 85170 BELLEVIGNY, pour la mise en place d'un appareil de distribution automatique de boissons chaudes, au siège de la CCVB. Le prix des consommations est fixé comme suit : 0,35 € à 0,40 € avec mug et 0,40 à 0,50 € avec gobelet en carton.

La gestion du distributeur est à la charge de la société Patismatique.

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date de signature du contrat.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 1<sup>er</sup> août 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.